



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPES, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-27 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique – Service Technique

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison des congés d'été au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compté-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle manuelle.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-28 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique - Abbaye
Motif : Accroissement saisonnier d'activité
Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale à l'Abbaye, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires. Il devra justifier de la pratique d'une langue étrangère ou d'expériences professionnelles dans le domaine touristique.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-29 : Demande de labellisation « station verte »

Monsieur le Maire présente le projet de labellisation de la commune de Saint Papoul.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique. Monsieur le Maire précise qu'une « Station Verte » est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme, qui propose une organisation et une animation touristique de loisirs basés sur la nature, la valorisation des patrimoines, les activités et déplacement doux.

Avec l'obtention de ce label, les destinations s'engagent à suivre une charte de qualité comportant onze engagements :

- I. Impliquer les acteurs, élus, techniciens, socioprofessionnels et/ou associatifs, de son territoire dans la prise de décision et l'animation du label Station Verte*
- II. Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels aux enjeux liés au développement durable*
- III. Proposer un programme d'animations et de festivités autour de la nature et des savoir-faire locaux*
- IV. Proposer une offre de loisirs de pleine nature mettant en avant des activités douces*
- V. Valoriser les produits locaux à travers ses commerces et ses services*
- VI. Protéger et valoriser la biodiversité locale*
- VII. Optimiser l'utilisation des ressources en eau et en énergie*
- VIII. Favoriser une politique de réduction et de tri des déchets*
- IX. Inciter à l'utilisation des mobilités douces*
- X. Favoriser l'accessibilité pour tous*
- XI. Favoriser l'activité économique locale*

La commune de Saint Papoul répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention de ce label. Monsieur le Maire propose donc de candidater pour l'obtention du label « Station Verte » qui permettra à la commune d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune au label « Stations Vertes » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de candidature ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente ;
- Désigne Madame Amandine GUIRAUD comme référente chargée de l'animation du label.

Délibération n° 2025-30 : Avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-16, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF). Cette convention missionne l'EPF pour négocier l'acquisition d'un terrain rue des fontaines afin d'y construire le futur groupe scolaire. L'établissement Public Foncier est mandaté pour assurer la démolition du bâti existant. Il convient donc d'adapter l'enveloppe financière et la durée de la convention par avenant n°2 à la convention initiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention avec l'EPF ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 2025-31 : Validation du périmètre délimité des abords

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune. Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés (*Porte dite de l'Est, Château et Parc, Église et Cloître*).

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée l'UDAP de l'Aude, en concertation avec la commune. Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments (*Porte dite de l'Est, Château et Parc, Église et Cloître*).

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Saint Papoul telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **De demander** de procéder à l'enquête publique.

Questions diverses : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le concours pour choisir un architecte pour le nouveau groupe scolaire vient d'être lancé.

Il présente également le projet de signalisation d'information locale. Celui-ci permet aux usagers de la route d'accéder aux activités commerciales et services sur la commune, tout en préservant les paysages et en luttant contre la pollution visuelle.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.